

SÉANCE DU 20 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 20 mai 2026 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEAUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
BEAULIEU, Christian	Maire	Saint-Valérien
BILODEAU, Ginette	Mairesse	Esprit-Saint
DUMAS, Dave	Représentant	Rimouski
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
NOEL, Sébastien	Représentant	Saint-Marcellin
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Maire	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Préfet	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfet déclare la séance ouverte à 19 h 01.

26-139 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

26-140 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Sébastien Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 avril 2026, avec dispense de lecture.

26-141 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 avril 2026, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-142 APPUI / FQM / RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni prise en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54 et 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT que les acteurs agricoles locaux soulignent que :

- Le nouveau Règlement sur les pratiques agroenvironnementales est critiqué pour son approche uniforme, qui ne tient pas compte des réalités régionales et territoriales très diverses au Québec.
- Il impose un encadrement plus rigide que l’ancien REA, limitant fortement certaines pratiques sans reconnaître l’expertise des producteurs, leur connaissance des sols, du climat, de la topographie et des meilleures pratiques adaptées à leur milieu.
- Bien que certaines avancées soient reconnues comme pour les dates d’épandage automnal, le règlement introduit de nombreuses exigences supplémentaires.
- Ces exigences entraînent une hausse importante de la charge administrative et financière, notamment par le recours obligatoire à des agronomes et des ingénieurs, malgré le savoir-faire déjà présent chez les producteurs. En d’autres mots, on ne reconnaît pas adéquatement les efforts environnementaux des producteurs.

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

26-143 APPUI / TABLE RÉGIONALE DES ÉLU·ES MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT / PROCESSUS DE CONCERTATION RÉGIONALE SUR L'APPEL À PROJETS POUR LA MISE EN RÉSERVE D'AIRES PROTÉGÉES AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place un processus d'appel à projets pour la mise en réserve d'aires protégées au Québec;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a confié la responsabilité de la concertation régionale relative à ce processus aux conseils régionaux de l'environnement (CRE), et ce, malgré l'avis contraire exprimé par la vaste majorité des MRC et par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), justifié par le fait que les CRE n'ont pas de compétence spécifique ni de légitimité démocratique en matière d'aménagement du territoire public;

CONSIDÉRANT qu'au Bas-Saint-Laurent, les MRC et leur organisme de développement, le Collectif régional de développement (CRD), ont collaboré activement et de manière constructive au processus piloté par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL);

CONSIDÉRANT que, durant la première série d'ateliers de concertation, les MRC et plusieurs acteurs présents ont constaté que des données et informations essentielles à une prise de position juste et ancrée dans les réalités des territoires étaient manquantes, notamment :

- La décision du MELCCFP sur les frontières, le cadre et les modalités de gestion ainsi que les ressources financières attribuées pour la protection des sept aires protégées proposées en 2013 par la Conférence régionale des élu·es du Bas-Saint-Laurent et actuellement mises en réserve.
- Les données complètes sur l'ensemble des superficies conservées en territoire bas-laurentien qui seront comptabilisées dans la cible gouvernementale provinciale de 30 %.
- Les analyses de carence complètes pour les huit territoires du Bas-Saint-Laurent, tenant compte de toutes les superficies conservées.
- Une définition claire et finale du statut d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) et particulièrement des pratiques d'utilisation durable des ressources naturelles qui pourront y être exercées, selon les types d'objectifs de conservation et au regard des normes actuelles qui encadrent les pratiques (dont l'aménagement forestier écosystémique et l'acériculture).
- Une définition des modalités de gestion et des ressources financières qui seront consenties aux organisations porteuses désignées pour la gestion des APUD.
- Les mesures transitoires qui seront appliquées aux activités qui ont cours sur le territoire concerné par un projet d'APUD, entre le moment de sa mise en réserve et la désignation finale du statut d'APUD.
- Une définition claire et finale des autres mesures de conservation efficaces (AMCE) qui pourront être inscrites dans la cible de 30 %, avec des exemples applicables à la réalité du territoire bas-laurentien.

CONSIDÉRANT que ces manquements ont généré de la confusion, des incertitudes, de fausses attentes et d'importantes tensions entre des acteurs impliqués, dont

certaines se sont ensuite tournées vers leurs gouvernements de proximité, les MRC, puisqu'elles ont compétence en aménagement du territoire, et ce, afin qu'elles interviennent auprès du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces manquements, un groupe d'utilisateurs du territoire public bas-laurentien, soit les industriels forestiers, a déjà signifié aux MRC ainsi qu'au MELCCFP qu'il se retirait du processus de concertation et que d'autres groupes s'opposent aux projets proposés;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil d'administration du CRD ont rencontré à deux reprises la haute direction du MELCCFP, responsable du processus d'appel à projets sur les aires protégées pour obtenir les informations et données manquantes au processus et pour demander un report du calendrier de concertation;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces rencontres, les membres présents n'ont pas reçu la confirmation que toutes les informations et les données manquantes seront disponibles;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces rencontres, le MELCCFP a affirmé qu'il ne serait pas possible de repousser le calendrier du processus de concertation pour attendre la mise à disposition de ces données et informations;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces données et informations devraient être transmises directement aux MRC par le MELCCFP afin que les directions d'aménagement puissent réaliser les analyses nécessaires à une participation diligente, neutre et pleinement compétente des MRC lors de la deuxième série d'ateliers de concertation;

CONSIDÉRANT que la participation des MRC à titre de gouvernement de proximité est essentielle à la légitimité de tout processus de concertation lié à l'aménagement du territoire public;

Il est proposé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs de :

- Transmettre aux MRC du Bas-Saint-Laurent les données et informations demandées et jugées indispensables à l'exercice de leur compétence dans le cadre de ce processus de concertation.
- Prévoir une période minimale de trois mois suivant la transmission des informations demandées pour permettre aux MRC de faire les analyses nécessaires à leur participation diligente, neutre et pleinement compétente au processus de concertation.
- Reporter de manière conséquente la deuxième série d'ateliers de concertation au Bas-Saint-Laurent et la date limite imposée pour le dépôt des recommandations.
- Faire en sorte que les résolutions prises par les MRC au terme du processus aient un réel poids décisionnel pour la mise en réserve ou non d'un projet proposé sur leurs territoires.

26-144 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'un siège est vacant au comité d'analyse de l'Entente de développement culturel (EDC);

CONSIDÉRANT l'importance du Vieux-Théâtre de Saint-Fabien en ce qui a trait à la diffusion de la culture dans la ruralité et que l'un de ses administrateurs serait intéressé à faire partie du comité d'analyse de l'Entente de développement culturel (EDC);

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Pierre-Luc Larouche, administrateur du Vieux Théâtre de Saint-Fabien, en tant que représentant au comité d'analyse de l'Entente de développement culturel.

** Claude Viel arrive à 19h05*

26-145 COMITÉ / MODIFICATION / COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'acceptation du PDZA par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) le 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette de mettre en œuvre le PDZA;

CONSIDÉRANT le souhait de collaboration entre les partenaires du secteur agricole et municipal;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication de l'expertise du milieu pour assurer le succès du développement de la zone agricole;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette actualise le comité de suivi du Plan de développement de la zone agricole selon la proposition suivante :

1. Élu(e) de la MRC de Rimouski-Neigette
2. Représentant(e) du MAPAQ
3. Représentant(e) de L'Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent
4. Représentant(e) de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent
5. Représentant(e) du Syndicat de Rimouski-Neigette de l'UPA
6. Représentant(e) des Saveurs du Bas-Saint-Laurent
7. Représentant(e) de l'Université du Québec à Rimouski
8. Représentant(e) de La Société d'aide au développement des collectivités de la Neigette
9. Représentant(e) de la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent
10. Représentant(e) de Unoria Coopérative
11. Représentant(e) du Marché public de Rimouski
12. Représentant(e) de la Ville de Rimouski

Il est de plus convenu de nommer la conseillère au développement agricole de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de coordonnatrice du comité.

26-146 COMITÉ / MODIFICATION / COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé, par la résolution 26-037, un comité consultatif en aménagement du territoire qui doit notamment agir à titre de commission lors des assemblées de consultation publique tenues en vertu de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 26-037 adoptée lors de la séance du 11 février 2026 prévoit la composition de la commission chargée de tenir les assemblées publiques de consultation dans le cadre de la révision ou d’une modification du Schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’assurer la continuité et le bon déroulement des travaux de la commission;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de désigner un remplaçant advenant l’absence de la préfet, dans ce cas, le préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE la commission doit être formée de membres du conseil de la MRC, tel que prévu à l’article 2.9 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’il est convenu que Guy Caron, maire de la ville de Rimouski et membre du Conseil de la MRC soit désigné à siéger sur la Commission pour les fins des assemblées publiques;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d’Antoine Durette-Landry, conseiller de la Ville de Rimouski au siège d’élus de la Ville au comité en aménagement peut toutefois se poursuivre;

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette ajuste les informations figurant au tableau ci-dessous, lequel énumère les représentants du comité consultatif en aménagement du territoire, appelé également à agir à titre de commission lors des assemblées publiques portant sur le Schéma d’aménagement.

#	Représentation	Représentant	Échéance
1	Préfet	Julie Thériault	Novembre 2029
	Préfet suppléant, en l’absence de la Préfet.	Claude Viel	Novembre 2029
2	Un élu du conseil de la MRC issue d’une municipalité située dans la partie nord de la MRC	Francis Saint-Pierre	Novembre 2029
3	Un élu du conseil de la MRC issue d’une municipalité située dans la partie sud de la MRC	Ginette Bilodeau	Novembre 2029
4	Un élu de la Ville de Rimouski désigné sur le Comité consultatif en aménagement uniquement.	Antoine Durette-Landry, conseiller	Novembre 2029
	Un élu de la Ville de Rimouski et membre du Conseil de la MRC désigné sur la Commission uniquement.	Guy Caron, maire	

26-147 RÈGLEMENT 26-02 ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 septembre 2016, le Règlement numéro 8-16 modifiant le règlement 2-15 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification

CONSIDÉRANT QUE qu’il y a lieu d’adopter un code d’éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Claude Viel lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 8 avril 2026 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Claude Viel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2026;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 26-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

26-148 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la modification à la *Politique de gestion du personnel cadre*, relative à une modification de l'article 10.12 (congrés monnayables), en date du 20 mai 2026.

26-149 AFFECTATION DE SURPLUS / FORMATION « L'ESSENTIEL DE LA GESTION DE PROJET »

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 3 144,38 \$, taxes nettes incluses pour l'inscription de la directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe à la formation « L'essentiel de la gestion de projet » offerte par l'Institut de leadership. Il est de plus convenu d'autoriser les dépenses inhérentes.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

26-150 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Esprit-Saint a adopté, le 13 avril 2026, le *Règlement 2026-222 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 2026-222 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* de la municipalité d'Esprit-Saint, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-151 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté, le 7 avril 2026, le *Règlement 303-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 303-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-152 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir en vigueur un *Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Saint-Fabien a adopté, le 13 avril 2026, le *Règlement 584-R relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 584-R relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* de la municipalité de Saint-Fabien, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

26-153 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le *Règlement 24-034* relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, à sa séance du 9 mars 2026, la résolution 2026-03-191 concernant le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Boulevard Sainte-Anne - lot 6 643 946 du Cadastre du Québec - 9239-9104 Québec inc. (Gestion Bérubé-Francis)*;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2026-03-191 de la Ville de Rimouski concernant le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation*

d'un immeuble (PPCMOI) – Boulevard Sainte-Anne – lot 6 643 946 du Cadastre du Québec – 9239-9104 Québec inc. (Gestion Bérubé-Francis) et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

26-154 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-034 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, à sa séance du 7 avril 2026, la résolution 2026-03-192 concernant le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 3 339 546 du cadastre du Québec Le Club Lions de Sainte-Blandine inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Sébastien Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2026-03-192 de la Ville de Rimouski concernant le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 3 339 546 du cadastre du Québec Le Club Lions de Sainte-Blandine inc.*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

** Dave Dumas s'abstient des discussions et du vote.*

26-155 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 24-034 relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, à sa séance du 7 avril 2026, la résolution 2026-04-233 concernant le *Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 569, rue de Lausanne – lot 2 896 598 du cadastre du Québec – Construction Albert inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution 2026-04-233 de la Ville de Rimouski *concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 569, rue de Lausanne – lot 2 896 598 du cadastre du Québec – Construction Albert inc.*, et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

26-156 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 7 avril 2026, le *Règlement 26-012 modifiant le Règlement de zonage, afin d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol autorisés dans la zone C-067*;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 26-012 modifiant le Règlement de zonage afin d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol autorisés dans la zone C-067* de la Ville de Rimouski et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

26-157 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / RAPPORT D'ACTIVITÉ

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dépose le rapport d'activité final au 31 mars 2026 du Fonds régions et ruralité 2020-2025, en date du 20 mai 2026.

26-158 APPEL DE PROJETS / FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de développement rural;

Il est proposé par Sébastien Noël et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (Soutien aux projets structurants en développement rural).

Dans le fonds projet structurants (pool commun) :

Promoteur : École de voile BSL
Titre du projet : Voiles ouvertes, tous à l'eau sur les voiliers, la station Circonflexe au lac Ferré vous attend!
Date de début : 1^{er} juin 2026
Date de fin : 31 octobre 2026
Montant total investi du FRR : 8 000 \$
Coût total du projet : 57 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Titre du projet : Mise aux normes de la Grange octogonale Adolphe-Gagnon
Date de début : 1^{er} mai 2026
Date de fin : 31 octobre 2026
Montant total investi du FRR : 8 000 \$
Coût total du projet : 30 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Titre du projet : Popote roulante de Saint-Narcisse
Date de début : 18 mai 2026
Date de fin : 18 décembre 2026
Montant total investi du FRR : 5 697 \$
Coût total du projet : 7 097 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard
Titre du projet : Parc ADS+ et inclusif
Date de début : 31 mars 2026
Date de fin : 31 mars 2028
Montant total investi du FRR : 10 000 \$
Coût total du projet : 13 360 \$

Promoteur : Concerts aux Îles du Bic
Titre du projet : Une Place du festival équipée pour veiller au cœur du Bic
Date de début : 23 juillet 2026
Date de fin : 10 août 2026
Montant total investi du FRR : 8 000 \$
Coût total du projet : 45 155 \$

Promoteur : Je raccroche
Titre du projet : Je lutte pour la mémoire
Date de début : 14 septembre 2026
Date de fin : 13 septembre 2027
Montant total investi du FRR : 13 253 \$
Coût total du projet : 19 569 \$

Dans le Fonds réservé aux municipalités :

Promoteur : Municipalité de La Trinité-des-Monts
Titre du projet : Bloc de jeux
Date de début : 1^{er} mai 2026
Date de fin : 31 juillet 2026
Montant total investi du FRR: 20 000 \$
Coût total du projet : 64 900 \$

Promoteur : Municipalité de St-Marcellin
Titre du projet : Acquisition d'équipement : Pour des loisirs qui résonnent longtemps
Date de début : 1^{er} juin 2026
Date de fin : 31 mars 2028
Montant total investi du FRR : 20 000 \$
Coût total du projet : 25 100 \$

26-159 FONDS DE VITALISATION / PROJET « DÉCOUVERTE ET EXPLORATION DU PLAISIR DE LIRE ET D'APPRENDRE », MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour le Fonds de vitalisation;

Il est proposé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande d'aide financière suivante, à même le Volet 3 du Fonds région et ruralité (Vitalisation) :

Promoteur : Municipalité d'Esprit-Saint
Titre du projet : Découverte et exploration du plaisir de lire et d'apprendre
Date de début : 1^{er} mai 2026
Date de fin : 31 décembre 2026
Montant total investi du FRR (Volet 3) : 5 400 \$
Coût total du projet : 6 200 \$

26-160 AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE GESTION 2022-2024 / L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent est un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion signée entre les huit MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024, afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'entente de gestion signé en 2025;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Santé Québec - Établissement du CISSS du Bas-Saint-Laurent (CISSSBSL), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent (Saveurs), et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent sont en processus de signature de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 assurant le financement jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à être signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup, par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 mars 2028;

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le deuxième addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, ainsi que tout autre document lié.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

26-161 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette administre les Fonds locaux d'investissement (FLI) et les Fonds locaux de solidarité (FLS) afin de soutenir le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS établit les critères d'admissibilité, les modalités d'investissement ainsi que les règles de gestion applicables aux interventions financières des Fonds locaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit être conforme aux modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) ainsi qu'au cadre applicable en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028 remplace toute politique adoptée antérieurement et entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC;

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS 2026-2028, telle que déposée en date du 20 mai 2026.

26-162 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION / RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la préfet à signer l'Avenant 1 à la *Convention de subvention / Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises* avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

26-163 REDDITION DE COMPTE / VOLET 3 – SIGNATURE INNOVATION / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Il est proposé par Ginette Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la reddition de compte 2024-2025 pour le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité – Signature Innovation, ainsi que son annexe. Il est expressément entendu que l'annexe fait partie intégrante de la reddition de compte.

DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

26-164 EXPOSITION ART ET AGRICULTURE

CONSIDÉRANT que la MRC a une opportunité de créer une exposition agricole en collaboration avec le musée de Rimouski et qui pourrait également rayonner sur l'ensemble du territoire avec une conception hors mur;

CONSIDÉRANT que la valorisation et la promotion de l'agriculture sont identifiées comme priorité dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que le projet répond au besoin de reconnaissance du secteur et d'éducation, tel que réaffirmé lors des consultations menées dans le cadre de la

révision du PDZA, en proposant une nouvelle approche générant un potentiel de retombées significatif;

CONSIDÉRANT la participation financière du musée de Rimouski et de façon plus symbolique du Syndicat local de l'UPA ainsi que l'appui du marché public de Rimouski et de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que des surplus sont disponibles dans le budget en développement local et intermunicipal de la MRC;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve un montant maximal de 12 000 \$ dans les surplus budgétaires en développement local et intermunicipal pour l'exposition *Art et agriculture* en collaboration avec le musée de Rimouski et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer la demande de financement auprès de Desjardins et toute demande de financement complémentaire en lien avec les objectifs du projet, sous réserve des orientations approuvées par le conseil et sans engagement financier supplémentaire de la MRC conformément aux paramètres budgétaires autorisés.

CULTURE

26-165 APPEL DE PROJET / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse de l'Entente de développement culturel;

Il est proposé par Dave Dumas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même l'Entente de développement culturel.

Financement accordé :

Promoteur : Maison de la culture du Pic Champlain

Titre du projet : Tournée d'ateliers de couture intergénérationnels à Rimouski-Neigette

Date de début : 1^{er} mai 2026

Date de fin : 31 décembre 2026

Montant accordé : 8 000 \$

Coût total du projet : 9 510 \$

Promoteur : Centre communautaire de Saint-Valérien

Titre du projet : Cultures croisées (activités au centre communautaire)

Date de début : 15 mai 2026

Date de fin : 30 mars 2027

Montant accordé : 7 884 \$

Coût total du projet : 11 000 \$

Promoteur : RikiFest

Titre du projet : Jazz en balade (activité en ruralité)

Date de début : 15 mars 2026

Date de fin : 20 septembre 2026

Montant accordé : 5 000 \$

Coût total du projet : 11 050 \$

Promoteur : Paraloel

Titre du projet : Un fleuve animé (activité en camps de jour)

Date de début : 1^{er} juin 2027

Date de fin : 31 août 2027

Montant accordé : 5 000 \$

Coût total du projet : 6 699 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Fabien
Titre du projet : Musique à l'école : pour soutenir le développement des talents des jeunes de l'école l'Écho-des-Montagnes – Phase 2
Date de début : 1^{er} septembre 2026
Date de fin : 30 juin 2028
Montant accordé : 7 000 \$
Coût total du projet : 9 000 \$

Promoteur : Site historique maritime de la Pointe-au-Père
Titre du projet : Les Rendez-Vous de la Pointe-au-Père (spectacle)
Date de début : 26 juin 2026
Date de fin : 22 août 2026
Montant accordé : 4 000 \$
Coût total du projet : 8 000 \$

Il est convenu que les sommes seront déboursées sous réserve du dépôt des documents prévus dans le Guide de dépôt de projet de l'Entente de développement culturel.

TRANSPORT

26-166 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

AUTRES

26-167 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR JEAN-MAXIME DUBÉ

Il est proposé par Francis St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Jean-Maxime Dubé, directeur général et greffier-trésorier de la MRC pour sa nomination à titre de président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La préfet déclare la séance levée à 19 h 23.

JULIE THÉRIAULT
Préfet

ANICK BEAULIEU
Dir. serv. admin. et greff.-trés. adjointe